

# **Compte rendu de la séance du mardi 08 décembre 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

## **Ordre du jour:**

- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,
- Création d'un emploi non permanent / accroissement temporaire d'activité,
- Convention relative à la transmission électronique des actes de la commande publique,
- Avance de trésorerie au budget assainissement valant décision modificative 3,
- Décision modificative 4 suite à notifications subventions,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (RPQS),
- Adoption d'une motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet le Château,
- Situation travaux RD 922 / avenant travaux les Escauts,
- divers.

## **Délibérations du conseil:**

### **FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ( DE 2020 050T)**

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du *14 octobre 2020* ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer à 100% le taux de promotion concernant tous les grades d'emplois, pour la durée du mandat.

- Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ( DE 2020 051)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien renforcé des locaux communaux en lien avec le contexte de crise pandémique COVID et la mise en place du protocole sanitaire adapté;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2° classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 01 janvier 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10H00.

### DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ( DE 2020 052)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2012 portant dématérialisation des procédures administratives,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant établi par les services de la Préfecture portant modification de l'article 3.2.4 de la convention du 21/06/2012 susvisée, à savoir l'intégration des actes de la commande publique dans le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée. Ce qui revient à permettre la transmission de tous les actes du périmètre de la nomenclature, exceptés les actes relatifs à l'urbanisme.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant tel que proposé avec effet rétroactif au 01 novembre 2020.

### AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VALANT DM3 ( DE 2020 053)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2020 les budgets annexes disposent de l'autonomie financière ce qui se traduit par un compte de trésorerie propre (515) et la suppression des comptes de liaison (451). Dans le cadre de cette autonomie, ces budgets rattachés doivent disposer d'une trésorerie suffisante pour régler l'ensemble de leurs dépenses.

Le budget annexe assainissement de la commune ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour lui permettre une autonomie financière, ce problème peut être résolu par une avance de trésorerie venant du budget principal. Pour ce faire il convient d'autoriser le trésorier à effectuer cette écriture, d'en fixer le montant, ainsi que la date de remboursement.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2020\_027 du 08/06/2020, l'inscription au budget principal 2020, d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe assainissement et qu'il y a lieu de l'intégrer dans le montant de l'avance de trésorerie et ainsi permettre son exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise une avance de trésorerie au budget assainissement d'un montant maximum de **171 000 €**,
- approuve la décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires :
  - Budget principal : art 022 : - 13 203.79 €
  - Budget principal : art 657364 : + 13 203.79 €.

#### DM4 SUITE A NOTIFICATIONS DE SUBVENTIONS ET REALISATION TRAVAUX EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC ( DE 2020\_054)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la notification de subventions en réponse aux demandes d'accompagnement des programmes d'investissement en cours et la réalisation des travaux d'extinction de l'éclairage public, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

2135 - 000	DEPENSES INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES	247098.00	
21534 - 292	EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC part communale	7619.80	
1321 - 281	AMENAGEMENT RD922 - DETR / ETAT		49500.00
1321 - 287	RENOVATION ECOLE PUBLIQUE - DETR / ETAT		35920.00
1322 - 281	AMENAGEMENT RD922 - REGION		18750.00
1322 - 287	RENOVATION ECOLE PUBLIQUE - REGION		21000.00
1323 - 277	LOGEMENTS LA POSTE - DEPARTEMENT		25567.00
1323 - 287	AMENAGEMENT ECOLE PUBLIQUE - DEPARTEMENT		8980.00
1323 - 281	AMENAGEMENT RD922 - DEPARTEMENT		50000.00

1327 - 287	AMENAGEMENT ECOLE PUBLIQUE - OAC		5614.00
1328 - 287	AMENAGEMENT ECOLE PUBLIQUE - PRIME ENERGIE EDF		1486.80
1342 - 281	AMENAGEMENT RD 922 - DEPARTEMENT / Amendes de police		37900.00
<b>TOTAL :</b>		<b>254717.80</b>	<b>254717.80</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>254717.80</b>	<b>254717.80</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### ADOPTION MOTION POUR LA DEFENSE DE L'USINE BOSCH A ONET LE CHATEAU ( DE 2020 055)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire donne lecture de la proposition de motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet le Château faite par Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires et Présidents de communautés de l'Aveyron (ADM 12) :

" Monsieur le Président expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire

tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diesel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Aussi, les élus de l'association départementale des Maires et présidents de Communautés de l'Aveyron exigent :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ;"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la motion **pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château telle que présentée.**

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 ( DE 2020 056)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

